

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 Rue Guynemer, 92130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Anniversaire 70 ans RICORE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.ricore.fr (ci-après le « Site »)

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- L'emballage de RICORE® Original, Café & Chicorée (format 260g) et RICORE® Original, Café & Chicorée (format 200G).
- Le Site
- Les PLV : fronton de box et carrousel
- Le site www.croquonslavie.fr

4. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

- Cinq (5) lots d'un (1) WEEKEND BONNE HUMEUR EN FAMILLE OU ENTRE AMIS en France métropolitaine (Corse incluse), d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros toute taxe comprise) pour le week-end, dont 500€ de frais d'agence de voyages.

La valeur unitaire maximale correspond à une enveloppe budgétaire allouée à l'organisation du séjour sur-mesure du gagnant. Il peut y intégrer ce qu'il souhaite dans la limite du prix du séjour (hébergement, transports, activités, restaurant...). Ce séjour devra être effectué en France métropolitaine.

Toute autre dépense dépassant l'enveloppe budgétaire allouée de 2 000€ (2500 – 500) sera à la charge exclusive des gagnants.

Le gagnant ne pourra pas réclamer la différence, entre le budget initial et le budget dépensé.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants auront un an, à partir de la date de l'annonce du gain, pour organiser leur week-end avec le tiers mandaté par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance assistance/ rapatriement/ annulation, santé, accident et responsabilité civile personnelle).

Dans les cas où le gagnant devra annuler son voyage à la dernière minute, les conditions d'annulation ou de report du séjour seront gérées au cas par cas avec la conciergerie, en fonction de la politique d'annulation ou de report de chaque partenaire lié au séjour du gagnant (hébergement, transports...).

Les gagnants auront la possibilité de céder leur dotation en adressant une demande écrite à la Société Organisatrice.

- Cinquante (50) lots composés chacun d'un (1) PETIT DEJEUNER DE FÊTE LIVRÉ A DOMICILE, en France métropolitaine (Corse comprise), (valeur hors commerce).

Chaque petit-déjeuner est composé de produits Ricoré®, d'ingrédients petits-déjeuners non frais (jus de fruits, confitures, pâte à tartiner, céréales, éléments de décoration...). Les petits déjeuners sont uniques, et envoyés par transporteur.

- Deux mille deux cents cinquante (2 250) lots composés chacun de deux (2) TASSES ICONIQUES RICORE®, d'une valeur unitaire indicative de 2,64 euros (Deux euros et soixante-quatre centimes).
- Dix mille (10 000) lots composés chacun d'un (1) CREDIT FIZZER POUR ENVOYER UNE CARTE POSTALE PERSONNALISEE, d'une valeur unitaire indicative de 2.49 euros TTC (deux euros et quarante-neuf centime toute taxe comprise), voir conditions d'utilisation des crédits sur [Carte postale en ligne | Fizzer](#)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, à l'exception de la dotation WEEK-END BONNE HUMEUR EN FAMILLE OU ENTRE AMIS pour laquelle les gagnants pourront demander à la Société Organisatrice de céder leur dotation à un tiers de leur choix.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter en France métropolitaine (Corse incluse), en magasin ou en ligne, entre le 01/01/2023 et le 30/09/2023 simultanément : deux (2) produits RICORE® dont au moins une boîte RICORE® Original 260g ou une recharge RICORE® Original 260g, ou deux (2) boîtes RICORE® Original 200G.

Il faudra conserver sa preuve d'achat ;

- Se connecter sur le Site entre le 01/01/2023 et le 30/09/2023 minuit, heure française ;
- Cliquer sur « Participer » ;
- Remplir le formulaire de participation et les champs obligatoires (Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email, téléphone) ainsi que répondre à la question : Combien de produits RICORÉ® achetez-vous par an ? et cocher les opt-in obligatoires, notamment : « Je certifie être majeur », « j'ai lu la Politique de Nestlé sur la Protection des données personnelles », « j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre » et « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu. »

Les informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;

- Télécharger sa preuve d'achat en ayant entouré au préalable les éléments suivants : la date, le montant et le libellé des produits ;
- Cliquer sur « Je participe » pour passer à l'étape suivante (jeu) ;
- Faire tourner Le jackpot des 70 ans RICORE® en cliquant sur « C'est parti ».

Les participants découvriront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. En cas de gain, le participant découvrira immédiatement sa dotation. Ce gain sera soumis à la validation, à posteriori, de leur participation et de leur preuve d'achat par la société de gestion en charge de l'opération.

La participation sera prise en compte au moment où le consommateur aura terminé de jouer et sera arrivé à la page « Résultat ».

Ce Jeu est limité à une seule participation par jour et par foyer (même nom ; même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Concernant les gains, la limite est fixée à 1 gain par type de dotation, par foyer hors crédits FIZZER pendant toute la durée du Jeu. Pour les crédits FIZZER, il n'y a pas de limitation sur les gains. Pour les autres dotations, le participant ne pourra pas cumuler plusieurs dotations « WEEKEND BONNE HUMEUR EN FAMILLE OU ENTRE AMIS », ni cumuler plusieurs dotations « PETIT DEJEUNER DE FÊTE LIVRÉ A DOMICILE », ni cumuler plusieurs dotations « TASSES ICONIQUES RICORE® » au cours de la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.2 Saisie du ticket de caisse

Pour participer, les participants devront télécharger sur le Site, entre le 01/01/2023 et le 30/09/2023 minuit, heure française, leur preuve d'achat en ayant entouré les éléments suivants : les produits, la date, le montant et le libellé du produit mentionnant les 2 produits de la marque RICORE® comme indiqués en article 5.1 du présent règlement (la preuve d'achat ne peut être utilisée que pour une seule participation au Jeu).

Les preuves d'achat erronées, fausses ou d'origine frauduleuse ne seront pas prises en considération.

6. Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par instant gagnant qui sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation via les coordonnées qu'ils auront indiquées lors de leur inscription sur le Site.

❖ Pour les « week-ends bonne humeur en famille ou entre amis » :

Les gagnants seront contactés par le service de conciergerie d'HOTCAKES, par email et/ou téléphone, dans un délai de 4 à 6 semaines suivant l'annonce du gain.

Ils disposeront d'un an (à partir de la date de l'annonce du gain) pour organiser leur séjour sur-mesure.

❖ Pour les « petits-déjeuners de fête » :

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 5 à 7 semaines suivant l'annonce du gain (livraison uniquement en France métropolitaine, Corse comprise).

❖ Pour les « tasses » :

L'envoi aux gagnants ne débutera qu'à partir du 1^{er} avril 2023. Avant cette date, aucune tasse ne sera envoyée aux gagnants. A partir du 1^{er} avril 2023, les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 4 à 6 semaines suivant l'annonce du gain (livraison uniquement en France métropolitaine, Corse comprise).

Les lots de 2 tasses seront envoyés via un transporteur, il n'y a donc pas de signature exigée ni de suivi prévu. En cas de perte en route ou d'une arrivée avec des tasses cassées, vous pouvez directement contacter notre Service Consommateur – Nestlé France 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ou www.croquonslavie.fr ou au 0 806 800 130 (Service gratuit + prix de l'appel).

❖ Pour les « crédits Fizzer » :

Les gagnants recevront leur dotation, sous forme de code unique, immédiatement sur l'écran affichant le gain.

Passé ces délais, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé France 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou 0 806 800 130 (Service gratuit + prix de l'appel).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Ce règlement complet a été déposé auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, huissier de justice dont le siège social est situé 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service Consommateur – Nestlé France 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ou 0 806 800 130 (Service gratuit + prix de l'appel)

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques Nestlé® en France. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique sur la protection des données personnelles - à destination des clients/consommateurs](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Service Consommateur – Nestlé France 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ou www.croquonslavie.fr ou 0 806 800 130 (Service gratuit + prix de l'appel). En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable et règlement des litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où est établi le défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile.

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.